Image not found or type unknown

Prise en charge des frais de transport par l'employeur

Par **MissAlyce**, le **10/06/2013** à **19:00**

Bonjour à tous,

je voulais savoir si un employeur a l'obligation de prendre en charge 50% des frais de transport dans le cas où le domicile se trouve dans une autre région (dans mon cas entre Île de France et Picardie).
Pour l'instant, il ne me rembourse que le pass Navigo et non mon titre de transport SNCF pour venir jusqu'en Île de France. [smile17] Sachez qu'à mon embauche, mon employeur connaissait parfaitement mon lieu de résidence.

Merci d'avance pour votre aide précieuse ! [smile3]

Par **moisse**, le **10/06/2013** à **19:32**

Oui l'employeur a bien cette obligation,, même si vous habitiez en Bretagne.
Un petit lien sur un arrêt récent diffusé par un site du service public:
http://www.service-public.fr/actualites/002626.html

Par **MissAlyce**, le **10/06/2013** à **20:05**

Merci infiniment pour votre réponse.

J'ajoute à mon tour un lien qui cinduit directement au cas de jurisprudence :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000026774

Bonne soirée à tous !!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés